



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2020-194

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

PREFECTURE MARTINIQUE

R02-2020-09-03-002 - Arrêté portant intérim des fonctions de sous-préfet du Marin et
délégation de signature (2 pages)

Page 3

PREFECTURE MARTINIQUE

R02-2020-09-03-002

Arrêté portant intérim des fonctions de sous-préfet du
Marin et délégation de signature



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant intérim des fonctions de sous-préfet du Marin et délégation de signature

LE PRÉFET

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 24 février 2020 ;

Vu le décret du Président de la République du 13 novembre 2018 nommant M. Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du 7 août 2020 nommant Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de Bernay ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2017-01-04-001 du 4 janvier 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Martinique et les décisions d'affectation qui en découlent ;

Considérant la nécessité d'organiser l'intérim de la fonction de sous-préfet du Marin ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture est chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet du Marin.

Délégation est donnée à Monsieur Antoine POUSSIER, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, en toutes matières intéressant l'arrondissement du Marin ainsi que l'engagement, la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses, à l'exception des arrêtés de conflits, des déclinatoires de compétence, des réquisitions du comptable public et des agents des forces armées.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine POUSSIER, la délégation qui lui consentie à l'article premier est exercée par Madame Monique LOWINSKI, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

Sont exclus de cette délégation :

- les recours et mémoires juridictionnels,
- les saisines de la chambre régionale des comptes,

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine POUSSIER et de Madame Monique LOWINSKI, Monsieur Philippe BOUTON, secrétaire général de la sous-préfecture du Marin, est autorisé à signer les actes intéressant l'arrondissement du Marin dans les domaines suivants :

- Administration générale :

- attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser,
- bordereaux d'envoi, accusés de réception et correspondances n'entraînant pas décision et instruction générale,
- autorisations de courses pédestres, cyclistes et hippiques,
- récépissés de déclaration, modification, dissolution des associations loi 1901 et culturelles des arrondissements centre et sud et des associations syndicales libres et autorisées de l'arrondissement sud.

- Gestion de la sous-préfecture :

- autorisations de congés du personnel affecté à la sous-préfecture,
- l'engagement, la certification du service fait et l'ordonnancement de la dépense, imputés sur les crédits de fonctionnement attribués à la sous-préfecture dans la limite de 1 000 €.

- Police générale :

- suspension des permis de conduire

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine POUSSIER, Madame Monique LOWINSKI et Monsieur Philippe BOUTON, la délégation consentie à l'article 3 est exercée par Madame Isabelle ZADICK, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture du Marin.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques, aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 3 septembre 2020.

Stanislas CAZELLES

